



Groupement Intercommunal des Chasseurs de Valbonne

REGLEMENT INTERIEUR

Pour la durée du bail de chasse : saisons 2010-2015

Article 1 : *Origine* : Seules font actuellement partie du G.I.C. de la Forêt Domaniale de Valbonne, les sociétés de chasse suivantes: SAINT-MICHEL-D'EUZET, CARSAN, SAINT-PAULET-DE-CAISSON, SAINT-JULIEN-DE-PEVROLAS, CORNILLON, SAINT-GERVAIS.

Il est prévu aussi des autorisations :

- Pour des chasseurs résidents sur certaines communes n'ayant aucun lien avec le G.I.C. (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit).
- Pour des chasseurs dits 'actionnaires' (extérieurs).

Et ceci pour un *pourcentage maximum* de 50% du nombre des sociétaires locaux (ex. : 50 sociétaires donnent droit à 25 actionnaires)

Article 2 : La cotisation des membres actifs peut varier chaque année en fonction des ressources du G.I.C. (nombre de chasseurs) et des dépenses (valeur annuelle du bail etc.)

A l'heure actuelle, il existe 3 barèmes de tarifs : sociétaires locaux, sociétaires extérieurs, actionnaires.

Cette cotisation devra être payée d'avance, pour permettre de régler le montant du bail à l'ONF.

Article 3 : Les cartes des sociétaires du G.I.C. seront distribuées soit: par commune (avec un responsable), par permanences (2 ou 3) au rendez-vous de chasse, ou en dernier recours pour les retardataires le jour de l'ouverture au cabanon de chasse.

Chaque demandeur devra présenter :

- sa carte de sociétaire de chasse de sa commune (obligatoire),
- son permis valide avec timbre gros gibier département 30,
- son certificat d'assurance chasse,
- sa carte de sociétaire du G.I.C. (qui aura été établie lors de l'acceptation de son autorisation de chasse dans le G.I.C., sinon celle-ci lui sera remise ce jour là).

Pour les jeunes chasseurs '1^{er} permis' : gratuité de la carte G.I.C. Valbonne pour la première saison.

Pour les moins de 16 ans en 'chasse accompagné' : présence du tuteur ou parrain, avec autorisation parentale.

Article 4 : Les journées de battues au sanglier sont fixées aux : jeudi, samedi, dimanche (si jour férié en semaine, le président décidera de la journée de battue).

Chasse en matinée uniquement du 15 août (ouverture anticipée pour la chasse en battue du sanglier) jusqu'à la veille de l'ouverture générale.

Le plan de chasse 'chevreuils' débutera à partir de l'ouverture générale.

Article 5 : Tous les chasseurs du G.I.C. ont le devoir de respecter les réserves domaniales, sous peine de poursuites devant les tribunaux.

Article 6 : Les sociétaires sont tenus pour responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner en exerçant leur droit de chasse aussi bien en Forêt Domaniale que sur les terrains privés.

Article 7 : Les membres du bureau, sur convocation du président, ont tout pouvoir pour statuer sur le maintien au sein du G.I.C. de tout membre qui aurait été verbalisé sur le territoire de la Forêt Domaniale. Les décisions du Conseil d'Administration sont sans appel.

Article 8 : Le Conseil d'Administration du G.I.C. se réserve le droit de modifier le présent règlement, mais ces modifications seront apportées qu'après avoir été soumises et approuvées à la majorité, en Assemblée Générale des membres du G.I.C.

Article 9 : La chasse aux sangliers est réglementée par un additif annexe au présent règlement.

Article 10 : Ce règlement intérieur est conforme au bail administratif de location signé avec l'Office National des Forêts.

Article 11 : La chasse aux renards peut être organisée par le président ou les chefs de battues qui en régleront les modalités ainsi que l'organisation.

Article 12 : Pour obtenir une autorisation de chasse au G.I.C. de Valbonne, tout prétendant doit fournir au bureau (président) :

- Une photo d'identité, le lieu et sa date de naissance,
- son adresse avec un justificatif de domicile (facture EDF ou Télécom),
- photocopie du permis de chasse (n° de permis),
- justificatif d'assurance chasse, timbre gros gibier du Gard (30).

Article 13 : Le G.I.C. étant affilié à la Fédération des Chasseurs du Gard, les manquements aux Règles de Chasse (braconnage, divagation des chiens, etc.) seront sanctionnés par les Gardes Fédéraux, les Agents ONF, l'ONC, la Gendarmerie.

Article 14 : *Invitations journalières :* Les membres du G.I.C. Valbonne, pourront inviter des amis chasseurs de l'ouverture générale jusqu'au 31 janvier. Le chasseur G.I.C. peut inviter plusieurs fois, mais le chasseur 'invité' ne peut se faire inviter que 2 fois. Prix 20 €.

Invitations hebdomadaires : (3 jours de chasse consécutifs): l'invité a droit à 2 semaines par saison de chasse. Prix 100 €.

Les invités devront être titulaires du permis de chasse validé dans le Gard, ainsi que du timbre gros gibier du département 30.

L'invité devra être porteur de la permission donnant le droit de chasser sur le territoire de la société.

Article 15 : Mise en place d'une carte pour la chasse à la palombe gérée par le G.I.C. Valbonne, du 15 février au 31 mars. Prix de la carte 50 € (pour les chasseurs extérieurs au G.I.C.).

Article 16 : Les adhérents s'engagent à participer aux travaux d'entretien et d'aménagement du territoire et du cabanon

Article 17 : Conformément aux Droits de l'Homme et du Citoyen, nul ne peut être sanctionné ou inquiété pour son appartenance à une race, une religion, à ses opinions politiques ou syndicales.

La bonne entente et la convivialité sont de rigueur.

Le Président

Fait a Saint-Paulet-de-Caisson, le 19 avril 2010